

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 21 septembre 2021

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	44
Votants :	51
Pour :	51
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Élodie REBEYROL, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTEMONT, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Fabien JAUBERT, Sabine MALARD, Jean-Yves VERGNE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Jeanine MATT représente Daniel BARIL, Emmanuel REBIERE représente Dominique DURAND.

Excusés : Jean-Michel LAGORSE donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Jacques MIGNOT donne pouvoir à Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORSE, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Caroline VIEIRA, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Maud MANIERE donne pouvoir Sabine MALARD, Nicole RAVIDAT donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD

SECRÉTAIRE : Mme Annie DELAGE.

OBJET : Modification simplifiée n°2 du PLU de Fossemagne relative à la "Macronisation" du règlement de la zone A et N

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 ;
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la délibération n° 2013/029/ 2.1.2173 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Causses et Vézère en date du 27 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de FOSSEMAGNE ;
Vu la délibération n° 2018/097/2.1.2 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de FOSSEMAGNE ;

AR PREFECTURE

024-200041150-20210928-DE2021107-DE
Regu le 01/10/2021

Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort présente les motifs qui justifient l'engagement de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de FOSSEMAGNE, à savoir :

- ✓ La modification du règlement des zones A et N afin de permettre des extensions d'habitations et la construction d'annexes à l'habitation, conformément aux dispositions de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme issu de la loi MACRON du 06/08/2015 ;
- ✓ La modification de la hauteur maximale autorisée des annexes sur les zones A et N afin de permettre une équité entre tous les administrés de la commune ;
- ✓ Relecture et corrections du règlement du PLU de FOSSEMAGNE afin de le mettre en cohérence avec les différentes législations en vigueur ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- 1) **D'engager la modification simplifiée n°2 du PLU de FOSSEMAGNE ;**
- 2) **D'autoriser Monsieur le Président à engager par arrêté la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de FOSSEMAGNE en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :**
 - ✓ La modification du règlement des zones A et N afin de permettre des extensions d'habitations et la construction d'annexes à l'habitation, conformément aux dispositions de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme issu de la loi MACRON du 06/08/2015 ;
 - ✓ La modification de la hauteur maximale autorisée des annexes sur les zones A et N afin de permettre une équité entre tous les administrés de la commune ;
 - ✓ Relecture et corrections du règlement du PLU de FOSSEMAGNE afin de le mettre en cohérence avec les différentes législations en vigueur ;
- 3) **De préciser les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2** sous la forme d'un dossier complet consultable à la mairie de FOSSEMAGNE et au siège de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, pôle des services publics, 58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU, pendant un mois, aux jours et heures d'ouverture habituels au public.
La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 sera annoncée dans la presse au minimum 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- 4) **Que les crédits destinés au financement des dépenses** afférentes à la modification simplifiée n°2 **seront inscrits au budget** de l'exercice considéré et suivants.
- 5) **D'autoriser Monsieur le Président à signer** tout acte en lien avec l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de FOSSEMAGNE.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort et à la mairie de FOSSEMAGNE.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

le 30/09/2021

Le Président,
Dominique BOUSQUET

ARR PREFECTURE

024-200041150-20210928-DE2021107-DE
Regu le 01/10/2021